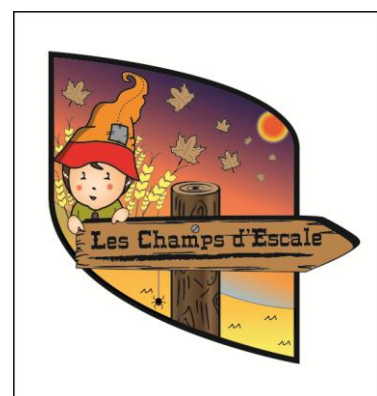
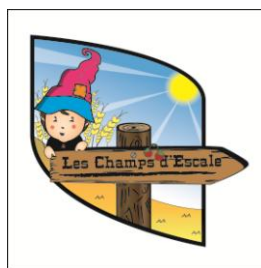


Les Champs d'Escale

Accueil de Loisirs Périodique

Tél : 03 88 69 68 54 ou 09 64 20 22 05

E mail : contact@champsdescale.org



REGLEMENT INTERIEUR

SEPTEMBRE 2012

L'Association **LES CHAMPS D'ESCALE** a été créée au printemps 1997 par un groupe de parents d'enfants de l'Ecole de **STUTZHEIM-OFFENHEIM**.

Cette association gère un Centre de Loisirs Péri-scolaire qui accueille vos enfants pendant les jours scolaires, les mercredis scolaires et une partie des vacances scolaires.

Son but est de permettre aux enfants de fréquenter l'école du village et de garder, pendant les vacances, un contact privilégié avec leur cadre de vie et leurs camarades tout en s'ouvrant à de nouveaux horizons.

Le Centre de Loisirs Péri-scolaire, les Champs d'escale, est réglementé par les directives de Jeunesses et Sports et par les services de la PMI du Conseil Général du Bas-Rhin.

Le projet éducatif, décrit dans un document, explicite les intentions de l'organisateur. Il présente la démarche mise en place par l'équipe d'animation pour assurer le bien-être de l'enfant au sein de la structure. Il permet aux directeurs et animateurs d'orienter leurs actions éducatives et aux familles de mieux connaître l'organisateur des vacances et loisirs de leur enfant et les orientations éducatives qu'il met en œuvre dans les centres.

Les Champs d'Escale se présentent comme un lieu d'échanges, de partage et de vie en groupe dans le respect de l'autre ; un lieu pour créer, apprendre et découvrir ; un lieu pour s'amuser et faire du sport. Toutes les activités et animations sont menées dans un souci d'éveil et d'initiation des plus jeunes tout en respectant leur rythme et pour les plus grands de prises d'initiatives personnelles et collectives, d'épanouissement physique et de bien-être psychique.

Ce document est à votre disposition et peut être consulté sur le tableau d'affichage du centre.

Depuis janvier 2003 une convention de fonctionnement lie l'association Les Champs d'Escale et la Communauté de Communes du Kochersberg. La Cococko devient ainsi l'interlocuteur privilégié pour ce qui concerne la mise en œuvre du Centre de Loisirs Péri-scolaire à Stutzheim-Offenheim.

1 - FONCTIONNEMENT - HORAIRES

1.1. LES JOURS SCOLAIRES (pour les enfants de 3 à 12 ans)

Le Centre de Loisirs Périscolaire fonctionne les jours de classe (sauf le samedi). Les enfants sont pris en charge le matin à partir de 07h30 jusqu'à 08h15. Le midi de 11h45 à 13h35. Le repas de midi est suivi d'un moment de détente et d'un « temps calme ». Les repas sont fournis par un traiteur et soumis aux contrôles de rigueur. L'après-midi, la prise en charge se fait à 16h00 à la fin des cours et jusqu'à 18h30. Le goûter est suivi d'animations diverses (jeux, ateliers créatifs...) et d'un accompagnement des devoirs, mis en place avec l'accord des parents.

1.2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (pour les enfants scolarisés de 3 à 14 ans)

Le Centre fonctionne pendant les vacances scolaires, selon un calendrier défini par l'association à la rentrée des classes et confirmé dans les meilleurs délais.

Les horaires sont :

de 7h30 à 18 h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

1.3. ESCALE DU MERCREDI (pour les enfants scolarisés de 3 à 14 ans)

L'Escale du Mercredi fonctionne pendant les mercredis scolaires, de 7h30 à 18 h30 (sauf jours fériés) selon un calendrier défini par l'association.

Il est demandé aux parents de rechercher leur(s) enfant(s) au plus tard pour :

- les jours scolaires et l'Escale : *à partir de 17 h et au plus tard 18 h 30.*
- le Centre de Loisirs sans Hébergement et le mercredi : *à partir de 17 h et au plus tard 18h30.*

Dans le cas de retards abusifs, l'association facturera une pénalité forfaitaire de 20 € par retard.

Reprise des enfants le soir : Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à des tiers adultes désignés par eux (sauf dérogation signée par les parents, à remettre au directeur dès l'arrivée de l'enfant dans la structure). Si votre enfant rentre seul, une autorisation parentale est à retirer et à remplir auprès des directeurs.

2 - LOCAUX

Pour abriter le centre de loisirs périscolaire la municipalité de Stutzheim-Offenheim met à disposition, sous l'égide de la Cocoko, les lieux suivants :

- la salle de « La Souffel »,
- divers locaux et cours du groupe scolaire « le Petit Pont »,
- la salle de loisirs,
- les terrains de sport regroupés sur le même site.

L'essentiel des activités du Centre de Loisirs se déroulent dans la salle de « La Souffel ». Cette salle comprend un espace repas ouvert sur une salle de jeux, une cuisine, une salle de repos/lecture et un bureau pour les réunion du comité et le stockage du matériel pédagogique. L'association « Les Champs d'Escale » est l'utilisateur prioritaire de cette salle.

En accord avec les diverses associations existantes dans le village ,et en accord avec le respect de leur règlement intérieur, le Centre pourra bénéficier de la mise à disposition d'équipements sportifs :

- terrain de football,
- terrain de handball et de basketball,
- cours de tennis,
- filet de volley-ball,
- table de ping-pong ...

L'association veille à la propreté des appareils ménagers et assure le nettoyage et le rangement de la cuisine, de la salle où se prennent les repas et des locaux utilisés. Les travaux d'entretien des locaux sont assurés par la municipalité.

Il peut être demandé aux enfants de participer, à tour de rôle, à des menus travaux. Ils sont également chargés de ranger les livres, revues, jeux et jouets utilisés.

3 - LES DIFFERENTES FORMULES OU OPTIONS

3.1. LES JOURS SCOLAIRES

3.1.1. *Fréquentation régulière*

Pour répondre au mieux aux besoins des parents, différentes options leur sont offertes :

- Accueil du matin de 7h30 à 8h15 (Formule avec tickets)
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.
- Accueil et repas de midi de 11 h 45' à 13 h 35' (contrat de 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine)
- Accueil et repas de midi de 11 h 45' à 13 h 35' + accueil et goûter du soir de 16 h 15' à 18 h 30' (contrat de 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine)
- accueil et goûter du soir seuls de 16 h 15' à 18 h 30' (contrat de 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine).

L'option retenue est indiquée sur la demande d'admission. Elle peut être modifiée en cours d'année en accord avec le comité. Au delà de deux modifications par année des frais de gestion seront facturés.

3.1.2. *Fréquentation occasionnelle*

Il est possible d'inscrire un ou plusieurs enfants au périscolaire, dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, l'inscription devra être signalée auprès du directeur ou du comptable avant le vendredi de la semaine précédente la venue de l'enfant, celui-ci devra être muni d'un ticket Repas.

L'achat du ticket Repas ou Accueil du soir se fera auprès du comptable sur la base des tarifs occasionnels (voir fiche Tarifs).

3.2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Il sera donné priorité aux inscriptions à la semaine, les inscriptions à la journée étant possibles dans la mesure des places disponibles. Les prestations comprennent 2 goûters quotidiens, repas de midi et activités ludiques et sportives selon un programme varié avec une grande sortie par semaine.

3.3. ESCALE DU MERCREDI

Les enfants seront pris en charge de la même manière que durant un Centre de Loisir Sans Hébergement: 2 goûters quotidiens, repas de midi et activités ludiques et sportives selon un programme varié avec une sortie par mois.

En plus d'un fonctionnement classique, Les Champs d'Escale proposent, à horaires fixes, des ateliers artistiques (sous réserve que le nombre d'enfants soit suffisant) auxquels pourront s'inscrire même ceux qui ne sont pas inscrits à la journée.

4 - PRIX

Tous les bénéficiaires des prestations du centre de loisirs périscolaire devront être membres de l'Association LES CHAMPS D'ESCALE.

Une **adhésion familiale** à l'association (carte de membre) est obligatoire à l'inscription de l'enfant. L'adhésion est valable une année, du début du mois de juillet à la fin du mois de juin suivant.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

4.1. JOURS SCOLAIRES

L'année scolaire comprend 36 semaines, mais pour une fréquentation régulière, les prix sont calculés sur la base de 30 semaines de classe par année scolaire et répartis en 10 mensualités égales, de septembre à juin inclus (3 semaines par mois quel que soit le mois). Les tarifs sont révisés chaque année.

4.2. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le tarif est fixé à la semaine.

Il s'agit de prix forfaitaires. Toutefois, ils sont susceptibles d'être réajustés en cours d'année.

Ils comprennent le prix des repas, des goûters, des animations, des salaires et charges sociales des animateurs et personnels de service, des frais d'assurance ainsi que des divers frais de fonctionnement.

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits bénéficient d'une réduction (voir Tarifs).

4.3. ESCALE DU MERCREDI

Les tarifs sont fixés en fonction des différentes formules proposées.

Ils comprennent le prix des repas, des goûters, des salaires et charges sociales des animateurs et personnels de service, des frais d'assurance ainsi que des divers frais de fonctionnement.

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits bénéficient d'une réduction (voir Tarifs).

5 - PAIEMENT

5.1. JOURS SCOLAIRES

Le forfait mensuel pour Les prestations des jours scolaires (repas + accueil du soir) est payable à l'avance, pour **le 5 de chaque mois au plus tard**.

Le règlement peut se faire :

de préférence par virement au compte de l'Association

"LES CHAMPS D'ESCALE" Caisse d'Epargne
RIB : 16705 09017 08 771767489 -33

ou par chèque à l'ordre "LES CHAMPS D'ESCALE", à remettre à la directrice : Laurence WINTER

5.2. Accueil de loisirs sans hébergement

Tout règlement se fera lors de l'inscription, de préférence par chèque bancaire à l'ordre des "CHAMPS D'ESCALE".

Ou par virement au compte de l'Association

"LES CHAMPS D'ESCALE" Caisse d'Epargne
RIB : 16705 09017 08 771767489-33

5.3. ESCALE DU MERCREDI

Tout règlement se fera lors de l'inscription, de préférence par chèque bancaire à l'ordre des "CHAMPS D'ESCALE".

Ou par virement au compte de l'Association

"LES CHAMPS D'ESCALE" Caisse d'Epargne
RIB : 16705 09017 08 771767489-33

Un paiement échelonné pourra être envisagé.

**Tout retard dans le règlement risque de poser des problèmes de trésorerie.
Il est donc instamment demandé aux parents de respecter les délais.**

6 - ABSENCES et ANNULATION

6.1. JOURS SCOLAIRES

Les absences sont à signaler au directeur des Champs d'escale par téléphone
03 88 69 68 54 ou 09 64 20 22 05

mail : contact@champsdescale.org

Elles ne donneront lieu à aucun remboursement ni compensation.

Seul le coût du repas pourra être remboursé, à partir du quatrième jour d'absence, pour cause de maladie de l'enfant (certificat médical à l'appui).

La cotisation annuelle (carte de membre) reste due.

Il n'y aura aucun remboursement pour :

- *sortie scolaire,*
- *jour de grève,*
- *autres activités scolaires ou périscolaires.*
- ...

6.2. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les absences ponctuelles sont à signaler au Directeur

Elles pourront être remboursées (certificat médical à l'appui) selon le barème suivant :

1 journée d'absence → aucun remboursement

2 journées d'absence → remboursement 0,5 jour

3 journées d'absence → remboursement 1,5 jours

4 journées d'absence → remboursement 2,5 jours

5 journées d'absence → remboursement 3,5 jours

La cotisation annuelle (carte de membre) reste due.

6.3. L'ESCALE DU MERCREDI

Les absences ponctuelles sont à signaler à la Directrice .

Elles ne donneront lieu à aucun remboursement ni compensation.

L'organisatrice se réserve le droit d'annuler les activités de son fait.

7 - URGENCES MEDICALES ET CHIRURGICALES, ACCIDENTS

Dans ces trois cas, le père et/ou la mère sont immédiatement prévenus au numéro de téléphone indiqué sur la fiche d'inscription remise au début de l'année scolaire ou du séjour en Centre Aéré.

Prière de signaler tout changement au Directeur.

Pour les cas urgents où il est impossible de joindre l'un ou l'autre parent, l'enfant sera transporté à l'Hôpital, soit par le SAMU, soit par une ambulance agréée.

En cas de maladie aiguë, la structure ne peut accueillir l'enfant. Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, le retour dans la structure ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical de non contagion. La prise d'un médicament ne pourra se faire que sous couvert d'une copie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant sur la boîte d'origine munie de sa notice et remis en main propre au personnel encadrant.

8 - ASSURANCE

L'Association LES CHAMPS D'ESCALE a contracté une assurance "Responsabilité Civile" qui la couvre lorsque sa responsabilité se trouve engagée.

Chaque enfant devra être assuré contre les risques qui engagent la responsabilité civile des parents.

L'association LES CHAMPS D'ESCALE décline toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols des téléphones, mp3, ipod...

9 - DISCIPLINES ET SANCTIONS

Mieux vaut prévenir que guérir.

Cependant, il peut arriver qu'un enfant, par inattention ou indiscipline compromette le bon fonctionnement de la collectivité. Ses parents seront mis au courant du problème par la Directrice. En cas de nécessité, l'équipe responsable se réunira et pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

10 - GESTION

Le centre de loisirs périscolaire est géré par une association à but non lucratif. Le comité de direction est composé de parents tous bénévoles.

Le Centre de Loisirs est dirigé par un directeur salarié, diplômé BAFD et par un directeur adjoint aidés par plusieurs animateurs(trices) et de personnel de service s'impliquant dans l'animation.

La composition de l'équipe d'animation peut varier en fonction du nombre d'enfants inscrits. Tous les animateurs sont diplômés ou en formation BAFA avec une expérience en Centre de Loisirs.

L'équipe d'encadrement est joignable au 03.88.69.68.54 ou 09 64 20 22 05 de 7h30 à 18h30 .

Vous avez également la possibilité de laisser un message sur la boîte mail à l'adresse suivante : **contact@champsdescale.org**